

Accord de Partenariat

Accord de partenariat entre -----
et l'ASBL « Les Amis d'ACCOMPAGNER », ci-après dénommée « l'Association ».

Ce présent accord a pour but de régir les bonnes pratiques entre nos services. A ce titre, nous plaçons en annexe nos Conditions Générales de Collaboration et la clause de sous-traitance à signer en accord avec le RGPD, en vue de garantir un traitement approprié de vos données.

Mission des « Amis d'ACCOMPAGNER »

La mission de l'asbl « Les Amis d'Accompagner » se définit en quatre volets complémentaires :

1. Lutter contre la précarité et la pauvreté et/ou l'exclusion sociale de personnes en difficulté, en détresse ou désemparées, par l'accompagnement ambulatoire (sur le terrain) de ces personnes dans leurs démarches par des bénévoles formés, pour les aider ainsi à retrouver leurs droits et à assumer leurs responsabilités de citoyen.
2. Étendre cette même action d'accompagnement de terrain à toute personne en perte provisoire ou définitive d'autonomie afin de lui permettre de continuer à vivre dignement et à se sentir valorisée au sein de la Société.
3. Proposer ces mêmes services à toutes les associations et organisations privées ou publiques sollicitant ce type d'accompagnement de terrain pour leurs propres usagers, afin de leur permettre d'accroître ainsi l'efficacité de leur Action.
4. Offrir l'accompagnement administratif et informatique nécessaire à toute personne accueillie, désarmée devant la pression numérique croissante qui déshumanise la relation entre les prestataires de service et leurs usagers.

L'organisation s'articule autour de deux pôles : le pôle « Partenaires » et le pôle « Accueil d'orientation sociojuridique ». Ce dernier assure une permanence sociale et le suivi de bénéficiaires qui ne sont pas pris en charge par un autre service.

Ce que le pôle « Partenaires » de l'Association vous propose

Lors du suivi de vos bénéficiaires, il se peut qu'un **accompagnement sur le terrain** s'avère utile, voire nécessaire. Il vous est alors loisible de faire appel à l'Association pour que cet accompagnement puisse s'effectuer par un de ses volontaires (ils sont tous tenus au secret professionnel), dans la mesure de leurs disponibilités.

- Munis de leur « ordre de mission » - reprenant les détails de leur accompagnement-, les volontaires réalisent différents types de missions : aide administrative, soutien moral, soutien linguistique, trajet entre différents services, visite de logements, soutien actif lors de démarches plus lourdes, etc.
- L'Association s'engage à toujours vous communiquer par écrit le retour d'informations fourni par ses volontaires lors du retour de mission.
- Au plus tard 2 jours avant la mission, celle-ci vous est confirmée.
- Le service est gratuit. Les frais de déplacement des volontaires en Belgique sont à charge de l'Association.
- Tous les accompagnements se font en transports en commun.

- Les accompagnements de types « courses, tris de documents à domicile, promenades, activités sportives ou récréatives, etc. » n'entrent pas dans le cadre de la mission et ne sont pas pris en charge.
- L'Association ne veut pas faire double-emploi avec une autre institution qui assurerait déjà le suivi du dossier d'un bénéficiaire : dans ce cas, les accompagnements sont pris en charge, mais pas le suivi.

Ce que l'Association attend de ses Partenaires

L'asbl « Les Amis d'Accompagner » désire un partenariat réel se traduisant par un contact privilégié avec votre Institution, résumé comme suit :

- Comprendre son fonctionnement (structures, services, horaires, ...)
- Connaître ses missions et outils ;
- Avoir une « personne de référence » à pouvoir contacter ;
- Lors de l'introduction vos demandes :
 - Être clair sur les objectifs poursuivis lors de la démarche ;
 - Compléter les champs de la manière la plus précise possible. Se rappeler que nos volontaires ne connaissent pas du tout votre bénéficiaire, et peut-être pas non-plus le lieu où il faut se rendre ;
 - Faire la différence entre les raisons du besoin d'un accompagnement (difficulté à comprendre, méconnaissance du trajet, besoin de soutien moral, etc.) et le déroulement de la mission ;
- Recevoir en retour le formulaire d'évaluation que l'Association vous aura fait parvenir (1 fois /an), fidèlement complété ;
- Pouvoir compter sur une diffusion de l'existence et de votre appréciation de l'Association en parler entre collègues, services apparentés et réseau associatif.
- Connaître nos conditions générales de collaboration
- Signer notre clause de sous-traitance en conformité avec le RGPD¹

Fait à, le (en deux exemplaires)

Pour l'asbl « Les Amis d'Accompagner »

Pour

.....

¹ Règlement Général pour la Protection des Données